Contre le livret scolaire numérique À la suite des changements de programmes pour l'école primaire et le collège et dans le cadre d'une pseudo réforme de « l'évaluation » pour les élèves, le ministère a décidé d'imposer, en remplacement du Livret Personnel de Compétences, un Livret Scolaire Universel Numérique (LSUN) pour les cycles 2, 3 et 4. Sa mise en œuvre doit se faire dès l'année scolaire 2016/2017. **Simplification des outils d'évaluation** Ce LSUN est censé répondre, d'après le ministère, à la nécessité de simplifier les outils de suivi des élèves en les uniformisant sur l'ensemble du territoire pour les rendre plus lisibles et accessibles aux familles, qui pourraient ainsi enfin comprendre ce que font leurs enfants à l'école et ce sur quoi ils sont évalués. Il regroupe deux éléments distincts qui sont néanmoins indissociables : le Livret Personnel de Compétences (les bulletins de fin de cycle) et les bulletins scolaires périodiques (trimestriels ou bi trimestriels). Le LPC regroupe un peu plus d'une quarantaine d'items regroupés en 7 ou 8 domaines. Les bulletins scolaires périodiques regroupent les différentes compétences et « sous-compétences » travaillées correspondant aux différents domaines répertoriées dans les programmes officiels. Compte tenu de la complexité du LSUN et du nombre d'items à évaluer qu'il contient, pour la lisibilité et la simplification pour les familles, on repassera. **Uniformisation et formatage des pratiques** Ce nombre très important d'items renvoie à une vision morcelée des apprentissages qui ne permet pas d'aider les élèves à progresser et n'aide pas à donner du sens aux apprentissages. Ce LSUN n'est pas un outil de bilan qui ferait état des progrès et évolutions des élèves mais une « attestation » de mise en conformité des enseignant-e-s avec les programmes et injonctions institutionnelles. Des artifices pour faire accroire en cochant des cases que l'école remplit bien sa mission. **Inégalités d'accès** Son accessibilité via une application numérique n'est pas garante d'égalité entre les familles quant à son usage. En effet, si les outils numériques sont largement répandus, leurs usages restent très inégalitaires. Ce sont les familles les plus socialement fragiles et éloignées de l'école qui les maîtrisent le moins bien. Le LSUN, comme c'est déjà le cas pour l'accès aux ENT (environnements numériques de travail) dans le secondaire, va accentuer les inégalités et creuser encore un peu plus les écarts entre les familles qui ont une haute maîtrise des outils numériques et celles qui ne l'ont pas. **Constitution d'un casier scolaire** Le LSUN s'inscrit dans la même logique que le LPC (Livret Personnel de Compétences). Mais en bien pire, puisqu'il intègre dans une même application le livret de compétences du socle commun, les bulletins périodiques des élèves, les différents parcours et attestations, mais aussi des éléments de suivi des élèves en difficulté (Plan d'Accompagnement Personnalisé, Programme Personnalisé de Réussite Educative, suivi RASED) ou à besoins particuliers (ULIS, UPE2A, …). Il participe de la constitution d'un véritable casier scolaire, au service de la normalisation et du profilage des élèves, chère à cette société néolibérale, pour qui seul ce qui est quantifiable et mesurable compte, afin de trier les élèves en leur attribuant une place dans la hiérarchie sociale, justifiant ainsi les inégalités. **C'est pour nous totalement inacceptable et parfaitement révélateur d'une volonté d'instrumentaliser l'école pour formater les élèves selon des critères d'employabilité et de traçabilité définis par le patronat. C'est d'ailleurs pour ces raisons que le MEDEF s'est réjoui de la mise en œuvre du LSUN. Exploitations dangereuses des données** Le ministère affirme que les données regroupées dans cette application numérique ne pourront être accessibles qu'aux familles. Cela est faux car celle-ci sera regroupée avec l'ensemble des applications qu'utilise déjà l'éducation nationale au sein de la base élèves dans le 1er degré et via SCONET dans le 2nd degré. Ces données pourront donc être diffusées, partagées et utilisées car elles pourront être extraites, croisées, alimentées, lues et exploitées par différent-e-s utilisateurs/trices, en premier lieu grâce au RNIE (Répertoire national des identifiants élèves), dans lequel figurent des données personnelles sur l'enfant et sa famille. C'est ce que prévoit par exemple l'article 48 de la loi sur les « Droits des étrangers en France » adoptée en mars 2016 qui instaure un dispositif de contrôle permettant aux préfectures, dans le cadre de l'examen des demandes de titre de séjour, d'accéder aux informations détenues par les établissements scolaires. **Fichage et traçabilité** De plus le stockage des données est centralisé et leur transit est insuffisamment sécurisé. Ce qui permet un détournement frauduleux de toutes les données qui transiteront via le LSUN. Par ailleurs, si le ministère met en avant « un droit à l'oubli »

avec l’effacement des données un an après la fin de la Troisième, aucun dispositif concret, aucun moyen n’ont été prévus pour le rendre effectif. L’absence de pérennisation des données au-delà de la Troisième n’est donc absolument pas garantie. C’est pourquoi SUD éducation considère que ce livret scolaire n’est ni plus ni moins qu’un nouvel instrument de fichage et de flicage des élèves et que les mesures mises en œuvre pour sécuriser l’application par le ministère ne sont garantes de rien du tout. **Une surcharge de travail pour les enseignant-e-s** Dans le cadre des réorganisations permanentes auxquelles les personnels sont contraints dans l’exercice de leurs missions, ce LSUN va dégrader les conditions de travail des personnels. Sa mise en œuvre constitue une surcharge de travail car il impose entre autre aux personnels des opérations de saisie fastidieuses. Il restreint leur liberté pédagogique et oblige les enseignant-e-s à utiliser un outil sans pouvoir en questionner le sens et l’usage dans leurs pratiques professionnelles. Sous couvert de simplification des tâches, il s’agit d’uniformiser les pratiques pour mieux les contrôler, comme c’est déjà le cas avec l’utilisation des Espaces Numériques de Travail. Les CHSCT sont compétents pour prononcer un avis négatif sur ce projet, comme ce fût le cas concernant M@gistère après quoi le ministère était revenu sur son caractère obligatoire. Il faut qu’ils s’en saisissent dés maintenant. SUD éducation a contacté les autres organisations syndicales dans cette optique. Utilisons tous les moyens pour refuser cette nouvelle dégradation de nos conditions de travail ! **Pédagogie ou injonctions institutionnelles normatives ?** Nous considérons que l’évaluation des élèves ne peut pas relever d’injonctions institutionnelles normatives. Les évaluations et leurs rendus doivent être des outils construits par les enseignant-e-s dans le cadre de leurs pratiques pédagogiques pour faire progresser les élèves à leurs rythmes en s’appuyant sur les acquis et les recherches des pédagogies alternatives et coopératives. **Contre le formatage pédagogique et pour des alternatives aux évaluations normatives imposées par l’institution SUD éducation revendique :** • une évaluation formative plutôt que sommative • une évaluation dans un cadre pédagogique ne donnant pas lieu à un quelconque fichage de l’élève • la réduction du temps d’enseignement pour permettre une réflexion collective sur l’évaluation **Contre le fichage des élèves et la constitution d’un casier scolaire, Contre la soumission des pratiques pédagogiques à un formatage institutionnel, Contre une nouvelle augmentation de la charge de travail des enseignant-e-s, La fédération SUD éducation revendique l’abrogation du Livret Scolaire Universel Numérique.**

Documents joints

Contre le livret scolaire numérique